



Edition n° 4 - CSE du 9 avril 2024

~~~~~

### BUDGET PREVISIONNEL DU CSE 2024

Il a été constaté une baisse des dépenses pour quasiment toutes les commissions en 2023 ; cette baisse n'a pas d'explications, si ce n'est l'hypothèse que les agents ont restreint leurs dépenses, et donc leur demandes de prestations, dans un contexte d'inflation avéré. Compte tenu de l'excédent budgétaire accumulé depuis 2020, suite à la crise sanitaire COVID, et de cette baisse de dépenses en 2023, les élus ont proposé de doubler le montant des chèques vacances pour 2024, car tous les agents de la caisse en sont bénéficiaires et seront donc concernés par cette augmentation.

**Le budget prévisionnel 2024 a été voté à l'unanimité en séance plénière.**

~~~~~

COMMISSION CSSCT

Compte tenu du départ de plusieurs élus au sein de la commission CSSCT, depuis le début de cette mandature, il a été décidé de procéder à la nomination de 2 autres personnes, en remplacement. Ahkim BOUTRIA et Gwladys TISSOT ont proposé leur candidature, ont été élus et sont donc les nouveaux membres de cette commission.

~~~~~

### REFERENT PDP

La LR-DDO-85/2023 invite les caisses à nommer un référent PDP chargé de centraliser et d'instruire les demandes de mesures de remobilisation pouvant être prescrites durant un arrêt de travail (période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), éligibilité à une Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise ou encore essai encadré).

Compte tenu de la compétence nécessaire en matière d'étude d'ouverture de droits, le service IJ est en charge de la centralisation des demandes. Agathe Munsch, référente technique IJ, est nommée référente du dispositif, en lien avec Elise Bau, manager de proximité aux IJ.

~~~~~



FERMETURE ESTIVALE DES ACCUEILS

Les accueils de Cluses et Thonon seront fermés au public du 12 au 23 août 2024. Une information sera diffusée par voie de presse et par voie d'affichage local.



BILAN DES HEURES ECRÊTEES EN 2023

Les élus ont été consultés sur le bilan des heures supplémentaires pour l'année 2023. Ces heures, en nombre conséquent, interrogent sur l'équilibre entre la charge de travail de la caisse et les ressources affectées.

<p>Total des heures écrêtées en 2023 : Ecrêtage journalier : 316,03 heures Ecrêtage hebdomadaire : 1459,40 heures Ecrêtage périodique : 1518,28 heures</p>
--

La Direction ne souhaite pas voir perdurer cette situation et a fait part de sa volonté d'ouvrir des négociations syndicales sur l'organisation et la gestion du temps de travail ; certains éléments sont à prendre en compte dans cette réflexion, comme l'élargissement du télétravail, certaines organisations de travail peu efficaces, les temps de pause...etc.

Plusieurs pistes ont été évoquées, comme par exemple, la majoration du nombre d'heures autorisé en dépassement dans les compteurs



ENTRAIDE PHARE et DEAL 2024

L'entraide PHARE à la PFS représente 3 à 4 ETP/jour, c'est une aide nationale. Il est à noter qu'une entraide PHARE sera mise en place au déploiement d'ARPEGE TS.

L'entraide DEAL représente 200 heures et 900 dossiers traités pour la C2S, et 5000 unités d'oeuvre pour les IJ pendant une entraide de 8 semaines, soit 2 à 4 ETP/semaine.





DEPLOIEMENT DE PIX

L'Ucanss met en place un accompagnement du déploiement de Pix au sein de chaque branche avec comme objectifs principaux de promouvoir l'acquisition d'une culture numérique, et de prévenir la rupture numérique, d'évaluer et de garantir le développement et le maintien des compétences numériques.

Ce déploiement va s'effectuer en 3 phases d'avril à décembre 2024 :

- 1ère phase en avril/mai 2024 pour présenter le projet aux équipes et communiquer auprès des agents
- 2ème phase de mai à décembre pour déployer Pix au sein de la caisse
- 3ème phase en décembre pour présentation des résultats

Il existe actuellement dans PIX une quinzaine de parcours concernant différentes compétences et différentes thématiques. La caisse a sa disposition 37 licences qui seront affectées aux agents, par service, pour 15 jours, dans le but de suivre 1 parcours socle d'une heure, qui permettra d'évaluer les compétences numériques de l'agent et de pouvoir, par la suite, en fonction de son niveau, lui proposer des ateliers pour améliorer certaines compétences.

Certains parcours n'auront pas lieu d'être suivis car rejoignant ceux déjà suivis ou proposés via SYFADYS.

L'ensemble des élus du CSE ont rendu un avis favorable dans le cadre de la consultation.



DEPLACEMENT PROFESSIONNELS

Mise à jour de la note existante pour autoriser la prise en charge sur la base d'un seul aller-retour selon le barème SNCF 2ème classe, à laquelle s'ajoute la prise en charge du découcher et des repas correspondants, pour les trajets supérieurs à 45km aller.





NOTE SUR LES LANCEURS D'ALERTE

Dans le cadre de la protection des lanceurs d'alerte définie par la loi, la CPAM DE HAUTE-SAVOIE a défini une procédure interne de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte. Cette procédure a pour objet de favoriser et d'encadrer le signalement de faits susceptibles de manquer aux dispositions juridiques en vigueur.

l'alerte doit entrer dans le champ d'application du dispositif d'alerte, être présentée de manière objective, sans malveillance et porter sur des faits directement constatés par le lanceur d'alerte et matériellement vérifiables. A cette fin, il peut être demandé tout complément d'information à l'auteur du signalement.

Toute personne ayant obtenu, dans le cadre de ses activités professionnelles, des informations portant sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire dans l'organisme, peut effectuer un signalement dans le cadre de la présente procédure interne, dès lors qu'elle appartient à l'une des catégories suivantes (un salarié de la société, un ancien salarié ou un candidat à l'embauche, un actionnaire, associé et titulaire de droits de vote au sein de l'assemblée générale, un collaborateur extérieur ou occasionnel, un cocontractant de l'entreprise, sous-traitant ou membre du personnel et de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un cocontractant ou sous-traitant.

Les lanceurs d'alerte, facilitateurs (personnes qui aident un lanceur d'alerte à effectuer un signalement) et les personnes physiques en lien avec le lanceur d'alerte, bénéficient également d'une protection contre les mesures de représailles, menaces ou tentatives d'y recourir (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, art 6-1), pour avoir signalé ou divulgué une alerte en ayant respecté les conditions légales.

Sont habilités à recueillir les signalements internes, Nathalie DUPONT, attachée de direction de la branche ressources et le Pôle juridique. Le lanceur d'alerte peut aussi choisir d'effectuer un signalement externe.





CUMUL D'ACTIVITES DES AGENTS

Le nombre de demandes de cumul d'activités s'élève à 6 pour l'année 2022, avec 1 refus. Il est de 4 demandes pour 2023, avec 1 refus également. Il n'y a pas eu de demandes à ce jour pour 2024.

Les demandes sont étudiées pour vérifier si elles s'inscrivent bien dans la réglementation afférente, en termes de conflit d'intérêt et/ou d'image (une activité annexe en rapport avec des médecines douces ou parallèles, par exemple). Il est également indispensable que les horaires et temps de travail restent compatibles avec celui réalisé pour la caisse (une activité de vente en ligne quelques par semaine n'est pas comparable à une vente sur des marchés tous les week-end, par exemple)

Les consignes de l'UCANSS sont assez souples sur cette question.



ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES

Pôle LOISIRS

Les élus du Pôle Loisirs sont très mobilisés actuellement par le voyage **EGYPTE 2024**, qui a connu quelques contretemps, mais réfléchissent à proposer une sortie à la journée pour les agents.

Pôle ENFANCE

Le spectacle de Noël « **GRUMPY** » mêlant danse, chant et acrobatie aura lieu **le 8 décembre 2024 à 14h00** à l'**ARCADIUM**.

Pôle CULTURE

Le CSE prendra en charge l'achat d'un jeu de 3 livres pour les équipes participant au « **Treq du Livre 2024** », qui aura lieu à la **TURBINE** à Cran Gevrier, **le 31 mai 2024**.

